NOTIFICATION D'UNE DÉCISION DEFINITIVE
NOTIFIE AU BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELECTUELLE (OMPI) SELON L'ART.5 DE L'ARRANGEMENT DE MADRID ET DU PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

I. ADMINISTRATION QUI NOTIFIE LA DECISION FINALE : ROUMANIE
OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES
SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES
BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Arrond 3, P.O.Box 52, Code 70018
Télépèhone : (00401) 315.90.66, Fax : (00401) 312.38.19, http : //www.osim.ro

II. NUMERO DE L ENREGISTREMENT INTERNATIONAL : 807.998

III . NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT: FERRARI di Ferrari Franco & C. S.a.s. Via Massumatico, 3745 I-40018 S. PIETRO IN CASALE (BO) (IT), ITALIE

IV. Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné,
par l'examinateur: TAMARA NAN
L'Administration de Roumanie décide:

A. ☐ **ADMISSION TOTALE**
☐ **ADMISSION PARTIELLE**
☐ Produits et services admis a la protection
☐ Produits et services refuses a la protection

B. ☒ **REFUS TOTAL.**
(En cas de refus voir les motifs du refus provisoire)

C. ☐ **RENNONCIATION A LA PROTECTION**, conformement a l'article 44 de la Loi no. 84/1998 et a l'adresse du titulaire no. / , pour tous les produits et/ou les services de la liste.

V. MOTIVATION DE LA DECISION DEFINITIVE :

A. ☐ **ARGUMENTS**
☐ **CONSENTEMENT DU TITULAIRE DE LA MARQUE OPPOSEE**
☐ **LIMITATION SELON L'ACCORD DU TITULAIRE**
☐ **DISCLAIMER**
☐ **AUTRES MOTIFS :**

B. ☒ **ON N'A PAS REPONDU DANS LE DELAI PREVU PAR L'ARTICLE 22 ALINEAT 3 DE LA LOI 84/1998.**
☐ **MOTIFS ABSOLUTS :**
Loi no. 84 /1998, art. 5
☒ **MOTIFS RELATIFS - MARQUE ANTERIEURE: 541.822/18.05.1989-**FERRARI S.P.A. Via Emilia Est, 1163 I-41100 MODENA (IT), ITALIE
Loi no. 84 /1998, art. 6C
☐ **LE TITULAIRE A RENNONCE A LA PROTECTION**
☒ **AUTRES MOTIFS** - R.17.5/Reglement no..833/1998/Loi 98/1998

VI . Recours contre le refus définitif pourra être présenté:
☒ Le titulaire de l'enregistrement peut, conformément à l'extrait de la loi No. 84/1998 sur les marques et les idications géographiques faire valoir ses raisons contre l'avis de refus définitif dans le délai de trois mois à compter de la réception du présent avis de refus définitif;

☒ La contestation contre l'avis de refus définitif devra être faite dans le délai ci-dessus indiqué par l'intermédiaire d'un mandataire local agrée par l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques de Roumanie .
Le texte de la Loi No. 84/1998 a été publié dans le Journal Officiel de Roumanie No. 161 du 23 avril 1998.

VII.DATE A LA QUELLE A ETE PRONONCE LA RESOLUTION DEFINITIVE : 845-2004-2/16.05.2005

SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'ADMINISTRATION DE ROUMANIE : S. Cocos
Chef service de Marques

541822

151 **Date of the registration**

18.09.1989

180 **Expected expiration date of the registration/renewal**

18.09.2009

270 **Language of the application**

French

Current Status

732 **Name and address of the holder of the registration**

FERRARI S.P.A.

Via Emilia Est, 1163

I-41100 MODENA (IT)

811 **Contracting State of which the holder is a national**

IT

740 **Name and address of the representative**

JACOBACCI & PARTNERS SpA

Corso Regio Parco, 27

I-10152 TORINO (IT)

770 **Name and address of the previous holder**

FERRARI ENGINNERING S.P.A.

1163, via Emilia Est,

MODENA (IT)

540 **Mark**

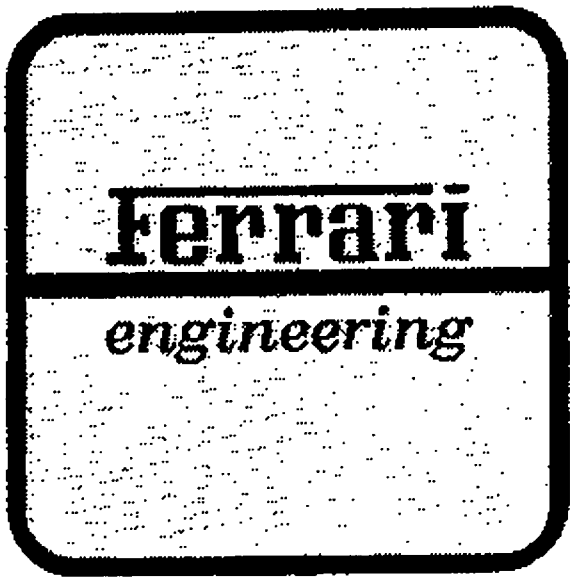

531 **International Classification of the Figurative Elements of Marks (Vienna Classification)**

26.04.01 ; 26.11.01 ; 27.05.01 ; 29.01.00

591 **Information concerning colors claimed**

jaune, gris, noir et rouge.

511 **International Classification of Goods and Services for the Purposes of the Registration of Marks (Nice Classification)**

07 Machines et machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de

cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son et des images; films pour l'enregistrement des sons; disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information; appareils extincteurs.

10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel pour sutures.

12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau; leurs parties et accessoires tels que pompes à air (accessoires de véhicules); chaînes antidérapantes; antivols pour véhicules; avertisseurs contre le vol des véhicules; couchettes pour véhicules; pompes de bicyclettes; crochets de bateaux; dispositifs de mise à l'eau des embarcations; porte-bagages pour véhicules; enveloppes (pneumatiques); housses pour sièges de véhicules; dispositifs pour dégager les bateaux; filets pour bicyclettes; économiseurs de carburant pour moteurs de véhicules; capotes de véhicules; plans inclinés pour bateaux; antidérapants pour bandages de véhicules; parachutes; avertisseurs de marche arrière pour véhicules; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; porte-skis pour automobiles; béquilles pour bicyclettes; attelages de remorques pour véhicules; essuie-glace.

19 Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques.

28 Jeux, jouets; modèles pour jouets ou pour collection, reproduisant des automobiles ou tout autres véhicules; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; raquettes de tennis, balles de tennis.

821 Basic application

IT, 20.04.1988, 26 175 C/88

822 Basic registration

IT, 25.01.1989, 503 394

831 Designation(s) under the Madrid Agreement

AT - BG - BX - CH - CZ - DE - DZ - EG - ES - FR - HR - HU - KP - LI - MA - MC - MN - PT - RO - RU - SD - SI - SK - SM - VN - YU

Registration

450 Publication number and date

1989/9 LMi, 14.11.1989

831 Designation(s) under the Madrid Agreement

AT - BG - BX - CH - CS - DD - DE - DT - DZ - EG - ES - FR - HU - KP - LI - MA - MC - MN - PT - RO - SD - SM - SU - VN - YU

580 Date of recording (date of notification from which the time limit to notify the refusal starts)

16.10.1989

Partial refusal of protection

DT

450 Publication number and date

1990/4 LMi, 15.06.1990

List limited to:

07 Machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; matériel pour sutures.

12 Parties de véhicules, tels que pompes à air (accessoires de véhicules); chaînes antidérapantes; antivols pour véhicules; avertisseurs contre le vol des véhicules; couchettes pour véhicules; pompes de bicyclettes; crochets de bateaux; dispositifs de mise à l'eau des embarcations; porte-bagages pour véhicules; enveloppes (pneumatiques); housses pour sièges de véhicules; dispositifs pour dégager les bateaux; filets pour bicyclettes; économiseurs de carburant pour moteurs de véhicules; capotes de véhicules; plans inclinés pour bateaux; antidérapants pour bandages de véhicules; parachutes; avertisseurs de marche arrière pour véhicules; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; porte-skis pour automobiles; béquilles pour bicyclettes; attelages de remorques pour véhicules; essuie-glace.

28 Jeux, jouets; modèles pour jouets ou pour collection, reproduisant des automobiles ou tout autres véhicules; raquettes de tennis, balles de tennis.

Total refusal of protection

SU

450 Publication number and date

450 Publication number and date

1990/6 LMi, 17.08.1990

Partial refusal of protection

DD

450 **Publication number and date**

1990/7 LMi, 14.09.1990

List limited to:

07 Machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son et des images; films pour l'enregistrement des sons; disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information; appareils extincteurs.

Total refusal of protection

EG

450 **Publication number and date**

1990/10 LMi, 14.12.1990

Other final decision

DT

450 **Publication number and date**

1991/2 LMi, 15.04.1991

List limited to:

07 Machines, à savoir machines-outils, machines pour l'industrie minière, pour l'industrie chimique et pour l'industrie sidérurgique; moteur à combustion interne (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

10 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques, à savoir membres artificiels, prothèses, bandages orthopédiques, articles orthopédiques de corsetterie, bas, collants et chaussures orthopédiques; matériel pour sutures.

12 Véhicules terrestres, aériens et nautiques; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, à savoir chemins de fer à crémaillère, transporteurs aériens, chariots élévateurs, chariots de manutention, leurs parties tels que pompes à air (accessoires de véhicules); chaînes antidérapantes; antivols pour véhicules; avertisseurs contre le vol des véhicules; couchettes pour véhicules; pompes de bicyclettes; crochets de bateaux; dispositifs de mise à l'eau des embarcations; porte-bagages pour véhicules; enveloppes (pneumatiques); housses pour sièges de véhicules; dispositifs pour dégager les bateaux; filets pour bicyclettes; économiseurs de carburant pour moteurs de véhicules; capotes de véhicules; plans inclinés pour bateaux; antidérapants pour bandages de véhicules; parachutes; avertisseurs de marche arrière pour véhicules; ceintures de sécurité pour sièges de véhicules; sièges de sécurité pour enfants pour véhicules; porte-skis pour automobiles; béquilles pour bicyclettes; attelages de remorques pour véhicules; essuie-glace.

28 Jeux, jouets; modèles pour jouets ou pour collection, reproduisant des automobiles ou tout autres véhicules; appareils de gymnastique et de sport; équipements de ski, de tennis, de pêche et de cyclisme.

Other final decision

DD

450 **Publication number and date**

1991/4 LMi, 17.06.1991

List limited to:

07 Machines, à savoir machines pour l'industrie minière, pour l'industrie chimique et pour l'industrie sidérurgique; machines-outils; moteurs (excepté pour véhicules terrestres); accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres); grands instruments pour l'agriculture; couveuses.

09 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments électriques (compris dans la classe 9), notamment appareils électriques pour la télécommunication et vêtements chauffés électriquement; appareils pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son et des images; films pour l'enregistrement des sons; disques

acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information; appareils extincteurs.

Statement indicating that protection of the mark is refused for all the goods and services requested

RU

450 **Publication number and date**

1992/4 LMi, 18.06.1992

Continuation of effect

450 **Publication number and date**

1993/5 LMi, 16.07.1993

833 **Interested Contracting Party(ies)**

HR - SI

580 **Date of recording**

14.05.1993

Continuation of effect

450 **Publication number and date**

1993/6 LMi, 17.08.1993

833 **Interested Contracting Party(ies)**

CZ - SK

580 **Date of recording**

08.06.1993

Statement indicating that protection of the mark is refused for all the goods and services requested

EG

450 **Publication number and date**

1995/2 LMi, 19.04.1995

Balances of fees

450 **Publication number and date**

1996/2 Gaz, 25.06.1996

580 **Date of recording**

01.04.1996